



hettange-grande
sœtrich

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 03 juin à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mai 2019 par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, se sont assemblés, en Mairie - Salle des Mariages à Hettange-Grande (changement de lieu confirmé et validé par le Conseil Municipal), sous sa présidence et en présence de, MM et Mmes BALCERZAK Roland, PETERMANN Mathieu, CONTRERAS Céline, VIGNERON Olivier, FRANCK Virginie, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, MARINGER Christelle, ROSENFELDER Gérard, KRIEGER Marie-Odile, DEROCHE Evelyne, WOJTYLKA Martial, BOULANGER Christelle, DAP Frédéric, VERRIER Hervé, ROSIN Laurette, COCCO Marc, FERRY Marie-Laure, GALLEGO François.

Ont donné procuration : M. ROBINET David à M. PETERMANN Mathieu, Mme CENDRON Marguerite à Mme CONTRERAS Céline, M. KURDZIEL René à M. BALCERZAK Roland, M. PAQUET Christopher à M. COCCO Marc, Mme DIGNIEL Marina à M. WOJTYLKA Martial, Mme GWIAZDA Daniella à Mme KRIEGER Marie-Odile, Mme ROTH Sophie à M. GALLEGO François, Mme VEIDIG Patricia à Mme FERRY Marie-Laure, M. BALLESTA Genaro à Mme DEROCHE Evelyne.

Absent : M. CLEMENT Edouard.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que ce Conseil Municipal est obligatoire car la collectivité doit statuer suite à une délibération que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a pris le 28 mai 2019 concernant l'extension de son périmètre et l'adhésion des communes de Haute-Kontz et Contz-lès-Bains. Le délai est court du fait que la délibération doit être transmise avant le 15 juin 2019 au Préfet.

Ensuite, Monsieur le Maire remercie les élus de s'être déplacés.

N° 2019-68 OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CCCE - DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE HAUTE-KONTZ ET DE CONTZ-LES-BAINS

Monsieur le Maire déclare que le débat qui s'est déroulé lors du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 a été suivi d'un vote à l'unanimité pour valider l'éventuelle arrivée des communes de Haute-Kontz et Contz-lès-Bains, qui elle-même est soumise à des règles de la Préfecture. Il précise que ce processus est long et que l'aspect budgétaire des communes doit être examiné par un cabinet.

Il indique que ce débat portait sur les aspects budgétaires, touristiques et viticoles, sur l'intérêt de cette adhésion, l'extension du périmètre de la CCCE à la frontière (A31, Dudelange, Frisange, Schengen).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18 et L5214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Haute-Kontz en date du 21 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Contz-les-Bains en date du 22 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 28 mai 2019 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la position géographique des Communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains se situant sur le même versant de la Moselle que la Communauté de Communes et considérant la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Luxembourg, de ces deux communes qui connaissent les mêmes préoccupations en termes de mobilité et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant le travail commun déjà engagé entre les Communes de Haute-Kontz, de Contz-les-Bains et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers,

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

Monsieur le Maire souligne que cette adhésion ne modifiera pas la représentation de la Commune de Hettange-Grande au sein de l'intercommunalité. Les communes de Haute-Kontz et Contz-lès-Bains auront chacune un siège de conseiller communautaire. Celle-ci permettrait l'ajout 1 100 habitants supplémentaires à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY se questionne sur les motivations qui poussent les communes de Haute-Kontz et Contz-lès-Bains à vouloir quitter leur intercommunalité.

Monsieur le Maire lui répond que ces communes se situent du côté de la Moselle de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, à plus de 60 km du territoire de la Maison Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières. Certaines de leurs activités en termes scolaire, périscolaire ou d'ordures ménagères sont déjà en élaboration avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il est donc plus avantageux pour ces communes d'appartenir à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- accepte l'extension du périmètre communautaire de la CCCE aux Communes de Haute-Kontz et de Contz-lès-Bains à compter du 1^{er} janvier 2020,

- notifie cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

N° 2019-69 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE HETTANGE-GRANDE ET BOUST RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°653 AU DROIT DE L'INTERSECTION AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°57

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD n°653 au droit de l'intersection avec la RD57 à Hettange-Grande et Boust, entre le Département de la Moselle et la Ville de Hettange-Grande.

La présente convention doit définir les conditions de réalisation, de financement, et de gestion ultérieure, relatives à l'aménagement du carrefour giratoire, dans le cadre d'un partenariat associant le Département et les Communes de Hettange-Grande et Boust.

Monsieur le Maire précise que ce projet est une volonté du Département de la Moselle qui souhaite accentuer la sécurisation de certains carrefours.

Monsieur le Maire révèle également que le carrefour giratoire sera implanté à l'intersection du club hippique. Cet axe ramène 4 500 véhicules par jour de Boust et plus de 12 500 à 14 000 véhicules par jour de Hettange-Grande.

Il indique aussi que le coût initial du projet a été réduit passant de 800 000 € H.T à 600 000 € H.T soit une participation de 103 600 € pour Hettange-Grande et 16 400 € pour Boust. Le versement sera effectué sur deux budgets : 60 000 € en 2019 puis en 2020.

Enfin, Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, viendra présenter sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, les raisons et les causes de ce projet d'aménagement d'un carrefour giratoire, le jeudi 06 juin 2019. Monsieur le Maire estime que cet aménagement est nécessaire sur cet axe car cette route est trop accidentogène.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY relève l'article 4 de la page 3 de la convention de partenariat en demandant un complément d'informations.

Monsieur le Maire lui annonce que c'est l'entreprise COLAS qui a obtenu le marché. Les démarches ont été entamées en termes de rétrocession, contact privé, terrains communaux, etc. Il précise que les acquisitions foncières sont à la charge du Département.

De plus, il signale que la part budgétaire de 120 000 € est un montant estimatif car il existe toujours des évolutions de coût de chantier. Néanmoins, le plafond à la charge des communes est à hauteur de 20 % du coût total des travaux. Monsieur le Maire rassure les

membres du Conseil Municipal en déclarant que la part de la Commune de Hettange-Grande ne devrait pas être modifiée.

Madame Marie-Laure FERRY enchaîne en souhaitant connaître les conséquences si ce rapport n'est pas adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, lui répond que le projet de partenariat est alors annulé du fait que la convention soit tripartite. Il déclare que dès l'adoption du rapport, la convention est signée puis envoyée à la Commune de Boust qui va alors délibérer à son tour sur ce point et la transmettre dès signature du Maire au Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de la Moselle et les Communes de Hettange-Grande et Boust relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD n°653 au droit de l'intersection avec la RD57.

POINT DIVERS :

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée Municipale les prochaines manifestations organisées par la Ville :

- Hettange Festive du 21 au 23 juin ;
- Feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale le 12 juillet ;
- 75 ans de la Libération le 25 août.

La séance du Conseil Municipal étant terminée, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence et leur donne rendez-vous le 26 juin pour le projet de décision modificative n°1 du budget.

Séance levée à 19h15